

Commune de LONAY

Séance du 31 MAI 2021 à 19 heures

Lieu Salle des Pressoirs

1. Accueil

Les candidats élus au Conseil communal ainsi que les conseillers municipaux élus ont été convoqués par ordre de la préfecture, pour se réunir ce jour afin de procéder :

- à l'assermentation des membres du Conseil communal
- à l'assermentation des membres de la Municipalité
- aux nominations légales

La liste des citoyennes et citoyens élus au Conseil communal ainsi que la liste des conseillers municipaux élus sont mises à la disposition de Madame la Préfète.

Il est constaté que les élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Madame la Préfète, Andrea Arn, préside les opérations, elle souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les félicite pour leur élection. Elle déclare la séance ouverte.

2. Désignation d'un/une secrétaire de séance

Elle désigne comme secrétaire provisoire : Mr Georges DURAND

3. Désignation de deux scrutateurs/trices de séance

Elle fait appel aux scrutatrices provisoires : Mme Carole GINDROZ VENEZIA
Mme Delfina ORELLANA
Mme Mégane JERMINI suppléante (scrutin présidence)

4. Appel

Il est procédé à l'appel.

5. Assermentation des membres du Conseil

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil communal.

Madame la Préfète donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens élus.

A l'appel de son nom, chacun/une solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e membre du Conseil communal pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Les membres absents seront assermentés lors de la première assemblée où ils se présenteront.

Nombre de membres assermentés :44..... dont la liste est jointe au PV.

6. Assermentation des membres de la Municipalité

Après s'être assurée qu'il n'y a entre les élus/es aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, Madame la Préfète donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de la dite loi.

Municipales / Municipaux : Mme Christel DETRAZ
Mme Elisabeth MOREROD
Mr Vincent ANTONIOLI
Mr Yves FURER
Mr Joël HENNEBERGER

A l'appel de son nom, chaque municipal/e solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

7. Assermentation du/de la Syndic/que

A l'appel de son nom, le Syndic solennise la promesse. Il est de ce fait installé pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Syndic : Mr Yves FURER

8. Election du/de la Président/e du Conseil

En préambule, Madame la Préfète donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la Loi sur les communes concernant le mode du scrutin. Elle rappelle que le/la Président/e est élu/e pour un an. Elle attend les propositions de candidatures.

Le nombre de candidat/e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui/ non

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : 44.....retrés :44..... blancs : nuls :
valables :43..... majorité :23.....

Candidat/e n°1 Mme Delfina ORELLANA	obtient 26 voix
Candidat/e n°2 M Gaspard GUILLEMIN	obtient 17 voix
Candidat/e n°3 Mme/M	obtient.....voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés :retrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat/e n°1 Mme/M	obtientvoix
Candidat/e n°2 Mme/M	obtient.....voix
Candidat/e n°3 Mme/M	obtient.....voix

9. Election du/de la secrétaire du Conseil

Madame la Préfète rappelle que le/la secrétaire du Conseil est élu/e pour la durée de la législature. Il/elle peut être choisi/e en dehors du Conseil. Elle attend les propositions de candidatures.

X Le nombre de candidat/e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite : oui

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat/e n°1 Mme/M obtientvoix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient.....voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient.....voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat/e n°1 Mme/M obtientvoix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient.....voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient.....voix

Est élu/e : M.....Georges DURAND.....est élu..... tacitement

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 LC entre la présidente et le secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé séance tenante.

Madame la Préfète remercie l'assemblée et se retire après avoir remis la présidence au nouveau/ à la nouvelle président/e du Conseil pour les points suivants de l'ordre du jour.

Accepté à l'unanimité

La Préfète :

.....

Le/la Secrétaire provisoire :

.....

